## MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

## FICHE D'ACCOMPAGNEMENT

EXPEDITEUR: GOVE NOTAL CONTO LSQ

OBJET: Arrêlo portant Création, Composition, attributions a fonction du comité régional d'arganisation de la compagne de destribution de masse des MILDA 2010 dours l' Centre DESTINATAIRE:
P. Attribution
P. Suite à donner
P. Projet de réponse
Délai :
P. Disposition à prendre
☐ P. Exploitation
☐ P. Nécessaire à faire
P. Etude et Synthèse
P. Avis et observations
☐ Me voir avec le dossier
D. Classement
D. Classement  D. Information  D. Information
☐ Me rendre compte
ive
☐ Dossier à suivre

#### INSTRUCTIONS PARTICULIERES:

#### **BURKINA FASO**

Ministère de la Santé Secrétariat Général

Arrivée lég 1 SEP. 2010 A STA

SG/ Minio Sante

# MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

BURKINA FASO Unité- Progrès- Justice

-=-=-=-REGION DU CENTRE

GOUVERNORAT DE OUAGADOUGOU

SECRETARIAT GENERAL



Arrêté N°2010 no 00 1 15 /MATD/RCEN/GVTO/SG

Portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité régional d'organisation de la campagne de distribution de masse des moustiquaires imprégnées d'insecticide à longue durée d'action (MILDA) de 2010 dans la Région du Centre.

# LE GOUVERNEUR DE LA REGION DU CENTRE

- Vu la constitution ;
- Vu le décret n°2007-319/PRES/ du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2010-105/PRES/PM/ du 12 mars 2010 portant remaniement du gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2007-424/PRES/PM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2009-036/PRES/PM/MEF du 13 février 2009 portant création des comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations des manifestations officielles ;
- Vu le décret n°2009-104/PRES/PM/MS du 02 mars 2009 portant\_ organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu l'Arrêté N°2010-060/MS/CAB/SG/DGS portant création, composition, attributions et fonctionnement du comité ministériel d'organisation de la campagne de distribution de masse des moustiquaires imprégnées d'insecticide à longue durée d'action de 2010.

# ARRETE

## **CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES**

### DE LA CREATION

ARTICLE 1: Il est crée un comité régional d'organisation (CRO) de la campagne de distribution de masse des moustiquaires imprégnées d'insecticide à longue durée d'action (MILDA) de 2010 dans la Région du Centre.

ARTICLE 2: Les attributions, la composition, et le fonctionnement du comité ministériel d'organisation de la campagne de distribution de masse des MILDA de 2010 dans la Région du Centre sont régis par le présent arrêté.

### **DES ATTRIBUTIONS**

ARTICLE 3: Le comité régional d'organisation a les mêmes attributions que le comité ministériel d'organisation, est chargé d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre du plan d'action régional de la campagne de distribution.

#### DE LA COMPOSITION

ARTICLE 4 : Le comité régional d'organisation est composé ainsi q'il suit >

Président : Monsieur le Gouverneur de la Région >

Vice Président : Monsieur le Directeur Régional de la Santé «

Secrétariat : Le Chef de service de lutte contre la maladie et la protection des groupes spécifiques de la Direction

Régionale de la Santé du Centre.

## Membres:

- ✓ Le Haut commissaire de la province du Kadiogo
- ✓ Le Maire de la Commune de Ouagadougou
- ✓ Les Médecins-chefs des districts sanitaires de la région —
- ✓ Le Représentant du Réseau National des Associations Intervenant dans le Domaine de la Santé (RE.NAI.DS)
- ✓ Le Représentant de l'Union des Religieux et Coutumiers du Burkina (URCB)

#### **DU FONCTIONNEMENT**

ARTICLE 5: Le comité régional d'organisation se réunit au moins deux (02) fois par mois sur convocation de son président.

ARTICLE 6: Le Président du comité régional d'organisation (CRO) rend compte au président du comité ministériel d'organisation (CMO) à travers son secrétariat.

# **CHAPITRE II: DISPOSITIONS FINALES**

ARTICLE 7: Les activités du comité régional d'organisation de la campagne de distribution de masse des MILDA de 2010 dans la Région du Centre sont financées sur budget de l'Etat.

ARTICLE 8 : Le Directeur Régional de la Santé du Centre est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

## **Ampliations**:

- SG/MS

Tout membre du CRO

- Archives/Chrono

FOunagadougou, le 24 AUG 2010

Rég Boureima BOUGMA

Officier de l'Ordre National